

- renvoyer l'affaire devant le Tribunal;
- condamner la défenderesse en première instance aux dépens de la présente procédure.

### **Moyens et principaux arguments**

La partie requérante soulève les moyens suivants:

- violation des droits de la défense;
- méconnaissance de l'article 114 du règlement de procédure;
- erreur en droit;
- violation du droit de l'Union.

---

(<sup>1</sup>) JO L 322, p. 22.

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunale Amministrativo Regionale per la Lombardia (Italie) le 3 octobre 2014 — Promoimpresa srl/Consorzio dei comuni della Sponda Bresciana del Lago di Garda e del Lago di Idro**

(Affaire C-458/14)

(2014/C 448/14)

*Langue de procédure: l'italien*

### **Jurisdiction de renvoi**

Tribunale Amministrativo Regionale per la Lombardia

### **Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Promoimpresa srl

*Partie défenderesse:* Consorzio dei comuni della Sponda Bresciana del Lago di Garda e del Lago di Idro

### **Questions préjudicielles**

Les principes de la liberté d'établissement, de non-discrimination et de protection de la concurrence visés aux articles 49, 56 et 106 TFUE, ainsi que le principe de raison compris dans ceux-ci, font-ils obstacle à une réglementation nationale qui, par l'effet d'interventions législatives successives, prévoit une prorogation répétée de la date d'échéance de concessions de biens du domaine maritime, lacustre et fluvial, importants sur le plan économique, dont la durée est augmentée d'au moins onze ans par une loi, de sorte que le même concessionnaire garde un droit exclusif d'exploitation économique du bien, malgré l'expiration de la durée de la concession antérieurement octroyée audit concessionnaire, avec pour conséquence l'exclusion des opérateurs économiques intéressés de toute possibilité d'obtenir l'attribution du bien à l'issue de procédures publiques d'appel d'offres?